

**Loi modifiant la loi sur
l'instruction publique (LIP)**
*(Pour faire de la lutte contre
les discriminations un devoir de
l'école publique et assurer
des conditions d'apprentissage
sereines) (12378)*

C 1 10

du 15 mai 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme
suit :

Art. 12 Egalité (nouvelle teneur)

¹ Le département lutte contre les discriminations, au sens de l'article 15,
alinéas 2 et 3, de la constitution de la République et canton de Genève, du
14 octobre 2012.

² Il sensibilise le personnel et les élèves en la matière, notamment par des
actions de formation et de prévention dans tous les établissements scolaires.

³ Il sensibilise en particulier à l'égalité entre filles et garçons et la promeut,
notamment en matière d'information et d'orientation scolaires et
professionnelles.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.